



Centre de Liaisons d'Evaluations
et d'Interventions Sociales

1944 chemin des Veys - 83390 CUERS – France

Tél : 04 94 48 57 37 – Web : <http://www.cleis-formation.com>

Programme CNC mention MAJ

FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE AUX FONCTIONS DE MJPM OPTION MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire). Extraits utiles.

FORMATION COMPLEMENTAIRE AU CNC MJPM option MAJ. Durée totale de la formation complète : 180 heures de formation théorique. Le programme complet de cette formation sera mis en ligne, nous ne présentons ici que le contenu sommaire du « module clé »: le 2.1 cursus MAJ.

CLEIS est habilité à dispenser cette formation. Rappelons que le titulaire du CNC option MAJ sera seul habilité à exercer les MAJ, mais ne pourra pas exercer les mesures civiles de protection des majeurs.

Un grand nombre de délégués à la tutelle en fonction sont actuellement titulaires du CNC TPS, il leur faut actualiser ce titre pour :

- D'une part, être habilité à exercer de façon pérenne les MAJ après le 31/12/2010. - D'autre part, être en mesure de bénéficier des larges dispenses que ce CNC apporte dans le cursus de formation CNC MJPM. Les titulaires de ce second titre pouvant gérer l'ensemble des mesures civiles de protection juridique (mandat spécial, tutelle, curatelle, mandat de protection future).

Nous conseillons donc aux titulaires du CNC ancien de suivre le module 2.1 suivant, de cette nouvelle formation. Dans leur cas, ce module est seul obligatoire pour obtenir le CNC MAJ. Une fois cette formation d'une durée de trois jours suivie et validée CLEIS sera immédiatement en mesure de délivrer les nouveaux titres.

MODULE 2.1 de la formation option MAJ LES CONTOURS DE L'INTERVENTION ET SES LIMITES Durée : 18 heures, soit 3 journées

Méthode et cheminement pédagogiques proposés par CLEIS:

L'accent sera mis sur :

- Le rappel de la spécificité juridique de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), par rapport aux mesures de protection juridique des majeurs. Cette mesure n'est pas une protection globale et n'entraîne pas d'incapacité, avec toutes les limites de l'intervention que cela implique. Analyse des critères de l'admissibilité.
- Le rappel de la spécificité des publics supposés concernés. Ils relèvent plus de problématiques sociales et psychosociales. Le critère d'altération des facultés n'est pas exigé.
- Son articulation avec la MASP, mesure sociale relevant de la compétence du Conseil Général.
- Son objectif de retour à l'autonomie dans la gestion des prestations et l'action éducative qu'elle implique. Sa nécessaire inscription dans une relation d'aide.
- L'acquisition d'une méthodologie d'analyse des situations.
- L'acquisition de quelques habiletés psychosociales indispensables. Les attitudes à adopter pour soutenir une posture professionnelle pertinente
- L'acquisition de techniques facilitant la reddition des écrits professionnels nécessaires dans ce cadre.
- Les apports théoriques précis et brefs seront suivis d'échanges et de réflexion.
- Moyens : en premier lieu l'appropriation des textes et de l'esprit de la loi qui permet d'en comprendre les logiques ; ensuite leurs mises en application au quotidien ; enfin des mises en situation à partir de l'analyse de cas pratiques. Les candidats sont invités à présenter des situations professionnelles tirées de leurs pratiques. Validation du module : présentation d'une situation. Les candidats seront encouragés à mettre en perspective la singularité de cette réponse judiciaire et sociale et à développer une réflexion sur l'intérêt, les limites, et la place de la MAJ. Le cheminement pédagogique proposé permettra de remplir les objectifs posés par le programme officiel (Annexe II de l'Arrêté).

Objectif : bien cerner les contours de l'intervention, la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs. Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d'exercices pratiques, de mise en situation, d'analyse des pratiques, de réflexions sur les différentes notions...

Compétences attendues à l'issue de ce module : — maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ; — connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; — savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants (services de droit commun ou spécialisés) ; — savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.

Le Programme officiel de formation de ce module est le suivant (Annexe II de l'arrêté du 2/01/2009) : Il sera traité selon un cheminement pédagogique cohérent. Les items seront regroupés et traités comme indiqué dans la démarche pédagogique.

a) Responsabilités et limites du mandataire « MAJ », notamment : — les limites de l'intervention du mandataire et l'accompagnement de la personne (action éducative en vue d'un retour à l'autonomie de gestion) ; — les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs de droit commun ou spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger ; — notions de philosophie sur les jeux de pouvoir ; valeurs et principes de l'accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles...

b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle, notamment : — analyse de l'environnement et de l'attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ; — le positionnement professionnel dans l'intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés

; — les missions et le fonctionnement de l'organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel ; — notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d'information personnelles et de confidentialité ; — l'importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d'avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l'analyse objective. c) Positionnement et pratique professionnels, notamment : — posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires ; — exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d'un budget ; analyse des obligations et échéances financières ; adaptation du budget en fonction de l'évolution de la situation ; — exercices pratiques sur la notion d'accompagnement dans un cadre contraint (mandat judiciaire) ; la clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de son action (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de l'objectif de retour à l'autonomie de la personne à la gestion de ses prestations : l'aide à la gestion est un moyen de travailler sur l'autonomie de la gestion pour assurer la santé et la sécurité de la personne et de sa famille.

Délivrance du nouveau CNC option MAJ par le centre : validation du module